

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021  
Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021.

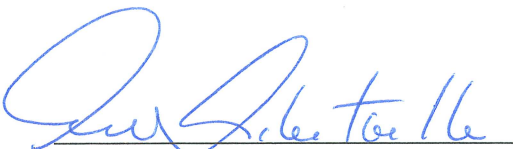
Au cours de cette période, j'ai reçu onze communications téléphoniques ou écrites (courriels), huit provenaient de parents dont les enfants fréquentent un établissement du primaire, une d'un parent dont l'enfant fréquentait un établissement du secondaire. Deux élèves de la formation professionnelle ont fait appel à mes services.

Il s'agissait de demandes d'information, de questionnements ou de conseils portant sur divers sujets. Dans la majorité des cas, les parents n'avaient pas complété leurs démarches auprès de l'école, du service concerné ou encore auprès de la responsable des plaintes du Centre de services scolaire. Les sujets portaient sur l'intimidation ou la violence, le transport scolaire, les services ou l'absence de services aux élèves, le manque d'information lors de la rentrée scolaire, le comportement et l'attitude du personnel, l'interprétation et l'application des mesures sanitaires reliées à la Covid.

Parmi ces plaintes ou demandes, deux portaient sur l'insatisfaction des services offerts et trois sur le comportement et l'attitude du personnel. Ces deux motifs représentent 45% des communications reçues

Une seule plainte a nécessité une intervention formelle de ma part conduisant à une enquête et à la présentation d'un rapport au conseil d'administration de votre Centre. Vous trouverez, joint à la présente, un tableau synthèse vous faisant état de ce dossier


Vous remerciant de l'attention accordée à ce rapport, recevez Mesdames et Messieurs les administrateurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Robitaille  
Protecteur de l'élève  
Le 12 août 2021

**RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**  
**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

<b>Nombres de plaintes</b>	<b>Nature de la plainte</b>	<b>Correctifs proposés</b>	<b>Recommandations et suivi du dossier</b>
P 2020-2021/002	Une mère a déposé une plainte du fait que son enfant avait subi, à deux reprises, des blessures occasionnées par un autre enfant. La plaignante demande que cet élève soit changé de groupe, car elle craint pour la sécurité de son enfant.	Plainte non fondée	Le Conseil d'administration a accueilli la conclusion du rapport du protecteur de l'élève ainsi que ses recommandations

  
Guy Robitaille  
Protecteur de l'élève

Le 12 août 2021